

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

ETAT – Ministère des Transports

#### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, par arrêté de délégation en vigueur à la date de signature du marché

#### *Maître d'oeuvre*

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR-CE) ;  
Service d'Ingénierie Routière de Moulins (SIR de Moulins)  
14 rue Aristide Briand  
03400 YZEURE.

#### *Objet de la consultation*

RCEA – Mise à 2X2 voies de la RN79 entre La Fourche et le Col des Vaux  
Travaux de dégagement des emprises  
Ref PLACE : **DrealBFC-26-RN79-LFCV-DGT**

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 20/07/2026\_ à 12h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Sous-traitance.....	5
2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-6. Variantes.....	5
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-8. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-9. Durée du marché et délais d'exécution.....	5
2-10. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-11. Délai de validité des offres.....	5
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-15. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-16. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-17. Clauses sociales et environnementales.....	6
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>8</b>
3-1. Solution de base.....	8
3-2. Variantes.....	13
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>13</b>
4-1. Sélection des candidatures.....	13
4-2. Jugement et classement des offres.....	13

<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>16</b>
<b>5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....</b>	<b>16</b>
<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>19</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne :

le dégagement des emprises dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RN79 (RCEA branche sud) entre le lieu-dit « La Fourche » et le Col des Vaux, sur les communes de Vendennes-les-Charolles, Beaubery et Verosvres.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : les emprises de l'opération RCEA-RN79 mise à 2x2 voies entre le lieu-dit « La Fourche » et le Col des Vaux, sur les communes de Vendennes-les-Charolles, Beaubery et Verosvres. (dépt 71)

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique (CCP).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques,

l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

#### **2-4. Sous-traitance**

En application de l'article L.2193-3 du CCP, les tâches essentielles du marché suivantes doivent être effectuées directement par l'un des membres du groupement titulaire :

- travaux d'élagage, abatage, dessouchage d'arbres ;
- travaux de débroussaillage ;
- pose de clôture ;

#### **2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **2-6. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

#### **2-7. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

#### **2-8. Exigences minimales de la négociation**

La maîtrise d'ouvrage se laisse la possibilité d'engager des négociations sur :

- l'organisation et la méthodologie des travaux
- l'évacuation et le traitement des déchets
- les spécifications des fournitures
- le montant des travaux.

#### **2-9. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

#### **2-10. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-11. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 240 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu, à l'occasion de chaque commande.

## **2-15. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-16. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-17. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la DREAL Bourgogne Franche Comté souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses appels d'offres.

Conformément à la possibilité ouverte par l'article L 2112-2 du nouveau code de la commande publique, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est tenue, pour l'exécution du marché, de proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles ou sociales particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de vous associer à cette démarche sans alourdir la procédure, le service des marchés a

élaboré des annexes spécifiques aux documents contractuels qui vous sont familiers.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, La DREAL Bourgogne franche Comté a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par :

**CLAUSES & TERRITOIRES**  
**Contact : Stephane MUR**  
**Chef de projet – Achat Socialement Responsable**  
**Portable : 07.67.90.40.17**  
**E-mail : [clausesetterritaires.smur@gmail.com](mailto:clausesetterritaires.smur@gmail.com)**

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- respect de l'environnement existant sur les lieux d'intervention, tel qu'indiqué dans les clauses environnementales décrites au CCTP (le candidat devra s'y conformer au travers de son SOPRE);
- gestion et optimisation des déchets de chantier, tel que le candidat le prévoit dans son SOGED ;
- respect des préconisations du coordonnateur environnemental mandaté par le maître de l'ouvrage.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que le chantier s'inscrit dans un contexte environnemental sensible et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier.

L'entreprise devra avoir pour objectif majeur, à chaque étape des travaux, de supprimer tout risque de pollution du site, de préserver les abords du chantier et de préserver les sites sensibles dans l'enceinte du chantier dans leur état naturel.

Le chantier fait l'objet d'une mission de Coordination Environnementale, et un Coordonnateur environnement est désigné par le Maître d'ouvrage pour l'opération :

### **SEGED**

**Zone d'activités la Laouve**

**83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Des pénalités pour non-respect des exigences environnementales du maître d'ouvrage sont prévues dans le CCAP.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur :

PLACE : <http://www.marches-publics.gouv.fr>  
sous la référence : DrealBFC-26-RN79-LFCV-DGT

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- L'acte d'engagement et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe (cadre de décomposition de prix forfaitaire ou de sous-détail de prix unitaire) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La liste des prix (LDP) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Le cadre du SOPAQ ;
- Le cadre du SOPRE ;
- Le cadre du SOGED ;
- Un dossier de pièces non contractuelles :
  - Le détail estimatif et quantitatif non contractuel destiné au jugement de l'offre à partir de quantités indicatives ;
  - un dossier de plans ;

### **3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### **dans un sous dossier :**

##### **Situation juridique - références requises :**

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Le modèle de DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique ;

- La forme juridique du candidat ;

- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché\*

\* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

\* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

##### **Capacité économique et financière - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 1a)

- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

##### **Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Chiffre d'affaires annuel moyen supérieur à sept cent cinquante mille euros TTC (750 000€)

##### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;

- une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années ;
- les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ;
- les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique pour les trois dernières années ;
- la description de l'outillage, matériel et l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché ;

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Capacités professionnelles :

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Capacités techniques :

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

### **Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Néant

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

### **dans un autre sous dossier :**

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentants habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de

formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, version de janvier 2024. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La Liste des prix : cadre joint au dossier de consultation à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

### - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)** cadre ci-joint à compléter. Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- **le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)** cadre ci-joint à compléter avec désignation du responsable environnement avec ses références sur des travaux analogues sera établi en tenant compte des spécifications du CCTP et deviendra contractuel à la signature du marché. Ce document précisera :
  - les moyens humains et matériels envisagés pour la mission de suivi des mesures environnementales,
  - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité mis en oeuvre pendant les travaux,

Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.

- **Le Schéma d'Organisation de Suivi et de Gestion de l'Élimination des Déchets (SOGED)**, cadre ci-joint à compléter servant de support pour le suivi et la gestion de l'élimination des déchets en conformité avec l'article L 541 - 2 du Code de l'Environnement, appelé SOGED - Dispositions préparatoires. Dans ce document, le candidat expose et s'engage sur les dispositions préparatoires. Le document précisera :
  - les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets,
  - les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets,
  - les méthodes qui seront utilisées pour ne pas mélanger les différents types de déchets,
  - les principes de valorisation des déchets végétales, les conditions de remise en oeuvre de ces matériaux,
  - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en oeuvre pour les travaux et le transport. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier.

Le SOGED deviendra contractuel à la signature du marché.

- **Une note technique** décrivant :

- les moyens humains, affectés au chantier (présentation des personnels d'encadrement et d'exécution en charge de la prestation avec leurs qualifications et expériences),
- les moyens humains et matériels envisagés pour les différents types de travaux du marché : dégagement d'emprise, déboisement, travaux environnementaux (mare, hibernaculum, abattage arbre à gîte...), renforcement chemin existant, élagage, clôtures.
- les matériaux envisagés pour pour les différents types de travaux du marché : travaux environnementales (mare, hibernaculum, élimination plantes invasives...), renforcement/création de chemin existant, clôtures.
- les méthodes d'exécution et les procédures d'exécution pour la réalisation des différents types de travaux du marché : dégagement d'emprise (débroussaillage, abattage, dessouchage), , travaux environnementales (mare, hibernaculum, abattage arbre à gîte, élimination plantes invasives...), renforcement/création de chemin existant, clôtures.

Cette note peut être accompagnée de plans de schémas.

Cette note technique sera rendu contractuel et engage le candidat vis-à-vis de son offre.

- **Une note d'hygiène et sécurité** précisant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et la protection de la santé ainsi que celles concernant la bonne tenue de la propreté du chantier et les principales mesures concernant l'exploitation sous chantier.

**- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- **Le détail estimatif et quantitatif** : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- **La décomposition de prix forfaitaire suivant :**
  - **209c**
- **Les sous détail des prix unitaires suivants :**
  - **206c, 210, 301, 304, 306, 310, 313, 404**

Les documents demandés ci-dessus (SOPAQ, SOPRE, SOGED, note technique, note d'hygiène et sécurité) sont nécessaires à l'analyse de l'offre et devront obligatoirement être remis lors du dépôt de l'offre. **L'absence d'un de ces documents entraînera l'irrégularité de l'offre qui ne sera pas régularisable.**

**3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux datant de moins de 6 mois
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s). Si l'attributaire est dans l'incapacité de recourir à la signature électronique, celui-ci devra solliciter l'autorisation du RA pour procéder par signature manuscrite.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si le représentant du maître d'ouvrage décide de négocier, les offres inacceptables et les offres irrégulières pourront être régularisées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Si le représentant de l'acheteur décide de ne pas négocier, les offres inacceptables seront éliminées et les offres irrégulières pourront être régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base (ou dernière offre remise en cas de négociation) des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
<b>La valeur technique</b> des prestations, appréciée au vu du contenu des documents demandés au 3-1.2 ci-dessus : - le SOPAQ - la note technique - la note hygiène et sécurité	20 %
<b>La valeur environnementale</b> appréciée au regard du contenu des documents demandés au 3-1.2 ci-dessus : - le SOPRE - le SOGED	20 %
<b>Le critère prix</b> sera apprécié au vu du détail estimatif et quantitatif	60 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la Liste des Prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### 4-2.1. Jugement du critère « valeur technique »

La valeur technique proposée par les candidats est jugée au regard de la qualité des indications fournies dans les documents explicatifs, selon les trois (3) sous-critères d'appréciation suivants :

Valeur technique : sous-critère d'attribution	Pondération
SOPAQ	10,00 %
Note technique	70,00 %
Note hygiène et sécurité	20,00 %

Chaque sous-critère, noté sur 10 points, se voit attribuer une note évaluée sur la base de l'échelle de notation suivante :

$8 < \text{Note sous-critère} \leq 10$	Document excellent
$6 < \text{Note sous-critère} \leq 8$	Document bon
$4 < \text{Note sous-critère} \leq 6$	Document satisfaisant
$2 < \text{Note sous-critère} \leq 4$	Document passable
$0 < \text{Note sous-critère} \leq 2$	Document insuffisant ou trop lacunaire

La note (de 1 à 10) attribuée à chacun de ces sous-critères, puis pondérée permettra d'obtenir une note sur 100.

**La note valeur technique (Nvt)** sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Nvt} = 100 \times (\text{T}/\text{T0})$$

Dans laquelle :

Nvt = note attribuée à la valeur technique

T = 1xSOPAQ + 7x note technique + 2x note hygiène et sécurité, T étant la note de l'offre considérée

T0 = note de l'offre la meilleure

Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

#### 4-2.2. Jugement du critère « valeur environnementale »

La valeur environnementale proposée par les candidats est jugée au regard de la qualité des indications fournies dans les documents explicatifs, selon les deux (2) sous-critères d'appréciation suivants :

Valeur environnementale : sous-critère d'attribution	Pondération
SOPRE	60%
SOGED	40%

Chaque sous-critère, noté sur 10 points, se voit attribuer une note évaluée sur la base de l'échelle de notation suivante :

$8 < \text{Note sous-critère} \leq 10$	Document excellent
----------------------------------------	--------------------

6 < Note sous-critère ≤ 8	Document bon
4 < Note sous-critère ≤ 6	Document satisfaisant
2 < Note sous-critère ≤ 4	Document passable
0 < Note sous-critère ≤ 2 :	Document insuffisant ou trop lacunaire

La note (de 1 à 10) attribuée à chacun de ces sous-critères, puis pondérée permettra d'obtenir une note sur 100.

**La note valeur environnementale (Nve)** sera calculée de la manière suivante :

$$Nve = 100 \times (E/E0)$$

Dans laquelle :

Nve = note attribuée à la valeur environnementale

E = 6xSOPRE + 4xSOGED, E étant la note de l'offre considérée

E0 = note de l'offre la meilleure

Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

#### **4-2.3.** Jugement du critère « prix »

**La note relative au critère « Prix »** est attribuée à l'aide de la formule suivante :

$$Np = 100 \times (P0/P)$$

Dans laquelle :

Np= note attribuée au critère prix

P = montant de l'offre considérée (€ TTC)

P0 = montant de l'offre la moins disante (€ TTC)

Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

Le montant de l'offre est le montant figurant dans le détail estimatif et quantitatif.

#### **4-2.4.** Classement des offres au regard des trois critères

De l'analyse des offres effectuée selon les critères fixés, le classement final des offres des candidats est obtenu en totalisant pour chaque offre les notes pondérées, selon la formule suivante :

$$\text{Note finale} = 0,20 \times Nvt + 0,20 \times Nve + 0,60 \times Np$$

Le résultat du calcul sera exprimé sans décimale.

L'offre du candidat affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les critères de jugement, elle est jugée comme offre économiquement la plus avantageuse.

Toutefois, les notes finales présentant un écart strictement inférieur à 1 point seront considérés à égalité. Les candidats classés ex æquo sont départagés en prenant en compte l'offre la mieux placée selon le critère « Valeur technique ».

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

**La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat « PLACE »**

Les offres devront impérativement être déposées sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

sous la référence : **DrealBFC-26-RN79-LFCV-DGT**

avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent document.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment

explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les fichiers constitutifs de l'offre du candidat peuvent être signés avec la fonctionnalité de la signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme « PLACE ».

*Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli en « dernière minute » : ils sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit d'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de réduire au maximum la taille du dossier d'offre. La limite technique de la plate-forme est de 1 Go.*

*La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limites de la consultation.*

*Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception.*

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli cacheté comportant la mention lisible suivante :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de Bourgogne Franche Comté

STM / DFAP

5 voie Gisèle Halimi

BP 31269

RC25005 Besançon cedex

**Copie de sauvegarde pour :**

RCEA – Mise à 2X2 voies de la RN79 entre La Fourche et le Col des  
Vaux

Travaux de dégagement des emprises

**Ref PLACE : DrealBFC-26-RN79-LFCV-DGT**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Il n'est pas prévu de visite organisée avec le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage. Ce pendant, les entreprises pourront librement accéder au site des travaux dans le respect des règles de sécurité.